

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

No Publiéle le conseillers

En exID: 033-213302615-20241220-2024_12_03-DE

Présents :.....14 Votants:.....15

Absents: -excusés: 1

Procurations:.....1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024 12 03

Objet : Placement de fonds auprès du Trésor Public - ouverture d'un compte à terme

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 18 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents: M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle conseillers municipaux.

Absent:

Absents excusés: M. DELAIRE Claude

Exclus:

Procurations: M. DELAIRE Claude à M. GATINEL Didier

Secrétaire de séance :

POUR: 15

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22

Considérant la volonté d'ouvrir un compte à terme alimenté de 1 000 000 €

Considérant que la commune va alimenter le compte à hauteur de 1 000 000 € correspondant à une partie de l'emprunt de 1 467 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne et non utilisé à ce jour, en raison d'une obligation de différer les travaux de la place de la République pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune suite à des fouilles archéologiques.

Article 1 : AUTORISE le Maire à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public au nom de la commune à compter du 2 janvier 2025

Article 2 : DÉCIDE de souscrire à ce titre un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux actuariel en vigueur à la date d'ouverture du compte à terme



Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 033-213302615-20241220-2024_12_03-DE

Absents: -excusés: 1

Procurations :.....1

Article 3 : DÉCIDE que la durée de placement est de 6 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 4 : DÉCIDE que la souscription se fera pour un montant total de 1 000 000 €.

A Lussac, le 18/12/2024 Le Maire,

Didier GATINEL